

Demande de raccordement d'une Installation de Production Photovoltaïque injectant par onduleur et de puissance de raccordement supérieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Primeo Réseau de distribution SAS

Indice	Date application	Objet de la modification
A		Création du document
B	03/01/2022	Prise en compte des évolutions règlementaires (arrêté du 06/10/2021)

Résumé :

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque, injectant par onduleur sur le Réseau Public de Distribution d'électricité basse tension géré par Primeo Réseau de Distribution SAS et de puissance de raccordement supérieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cas d'une installation de type photovoltaïque avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.

Par ailleurs, Primeo Réseau de Distribution SAS rappelle l'existence de sa documentation technique de référence (DTR), de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et du catalogue des prestations, téléchargeables sur son site internet www.primeo-alsace.fr.

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande. Les demandes sont transmises à Primeo Réseau de Distribution SAS par courrier postal ou électronique, accompagnées des documents administratifs et techniques associés.

Si, sur le même site que votre projet, vous souhaitez raccorder une Installation de Consommation électrique (besoins propres ou bien auxiliaires de l'Installation de Production), vous devez faire une autre demande de raccordement par l'intermédiaire du formulaire de raccordement pour une Installation de Consommation correspondant à votre projet.

La Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement qui déroulera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.

COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Par courrier : Primeo Réseau de Distribution SAS - 26, rue du Rhône 68300 Saint-Louis

Par Email : raccordements@primeo-energie.fr

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE D'OFFRE DE RACCORDEMENT

- ✓ Le présent document complété, paraphé et signé par vos soins,
- ✓ Le cas échéant, une copie du mandat ou de l'autorisation,
- ✓ Une copie du document administratif permettant l'obtention d'une Offre de Raccordement comme précisé au paragraphe « Contenu de la demande de raccordement » de la procédure de traitement des demandes de raccordement,
- ✓ Un plan de situation (échelle recommandée 1:25000 ou 1:10000) avec l'identification des limites de la parcelle Concernée,
- ✓ Un schéma unifilaire de l'Installation explicitant notamment la répartition des onduleurs par phase,
- ✓ Un schéma unifilaire spécifique dans le cas d'une demande de raccordement indirect, décrivant la liaison entre le Point de Livraison (PDL) et la (ou les) Installations de Production raccordée(s) indirectement,
- ✓ Le cas échéant, la fourniture de récépissé de la déclaration ou l'autorisation d'exploiter ou du document valant récépissé de la déclaration ou de l'autorisation d'exploiter conformément aux dispositions des articles L311-1, L311-5, L311-6 et L312-2 du code de l'énergie,
- ✓ Un plan de masse de l'opération (échelle 1:200 ou 1:500) avec l'emplacement du Point de Livraison souhaité et l'identification du (ou des) bâtiment(s) support(s) du système photovoltaïque1,
- ✓ Une attestation de groupement solidaire dans le cas du raccordement indirect conforme au modèle fourni en Annexe,
- ✓ Un (plusieurs) certificat(s) de conformité DIN VDE 0126 1.1 ou DIN VDE 0126.1.1/A1(protection de découplage Intégrée),
- ✓ Pour les Installations dont la $P_{installée} \geq 5$ MW, l'attestation de tenue en régime perturbé du Réseau Public de Distribution.
- ✓ Photo(s) de l'installation électrique existante : coffret de raccordement, photo du compteur, du disjoncteur (avec réglages)

Pour les dossiers photovoltaïques d'une puissance installée inférieure ou égale à 500 kWc souhaitant bénéficier de l'obligation d'achat, en application de l'arrêté du 6 octobre 2021¹

- ✓ un plan de masse de l'opération (échelle 1:200 ou 1:500) avec l'emplacement du Point de raccordement souhaité et l'identification du (ou des) bâtiment(s) support(s) du système photovoltaïque,
- ✓ un certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021,
- ✓ pour les installations respectant les critères d'étanchéité et pour bénéficier de la prime « tuile », l'avis technique favorable du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB),
- ✓ engagement du producteur à ne pas être en difficulté financière (renseigné dans le présent document),
- ✓ un Kbis (si le demandeur de contrat d'achat est une société).

Ces documents ainsi que les champs du présent document marqués d'un * sont considérés par Primeo Réseau de Distribution SAS comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

Pour les demandes d'obligation d'achat concernant les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kWc; les éléments suivants ne sont pas nécessaires à la complétude du dossier de votre demande de raccordement, mais ils pourront être demandés par l'acheteur obligé

- Éléments permettant d'identifier le propriétaire du bâtiment, hangar ou ombrière d'implantation de l'installation objet du contrat d'achat, à la date de prise d'effet du contrat: copie du titre de propriété ou de l'avis de taxe foncière et, le cas échéant, copie du contrat de mise à disposition de la toiture; Si le propriétaire du bâtiment, hangar ou ombrière est distinct du propriétaire du terrain, le producteur fournit soit une copie du titre de propriété du terrain, soit une copie du bail à construction ou de la promesse de bail à construction
- Le document émanant d'un architecte et visé à l'annexe 3 du décret 2021-1300 du 6 octobre 2021
- Pour les installations supérieures à 100 kWc, le bilan carbone des panneaux solaires. La méthodologie de calcul du bilan carbone est précisée à l'annexe 6 du décret 2021-1300 du 6 octobre 2021.

Les données concernant uniquement l'obligation d'achat sont identifiées en bleu.

Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission à EBM (Coopérative Elektra Birseck) des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat (en particulier vos coordonnées ou celles de votre mandataire et celles du Site de production, la puissance crête de l'installation et les données identifiées en bleu) et vous vous engagez à communiquer à EBM (Coopérative Elektra Birseck), sur simple demande, tout élément mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.

¹ L'arrêté du 6 octobre 2021 fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les Installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale.

FICHE A : DONNEES GENERALES DU PROJET

A1 : INTERVENANTS

A1.1 : Demandeur du raccordement

- Particulier (préciser : M, Mme, etc.) : *
- Société ou entreprise² : *
- SIREN : *

Forme juridique de la société : *

Secteur économique principal (au niveau du groupe de la NACE) : *

- Collectivité locale ou service de l'Etat : *
- Code du budget : * Code Service : Code engagement :

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme³ dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse actuelle⁴

N° et nom de la voie : * Code postal : *

Commune : * Téléphone2 :

Téléphone1 : * Email : *

Le producteur est le propriétaire du bâtiment d'implantation (existant)

- Oui
- Non, nom du propriétaire du bâtiment⁵ : *

Le producteur sera le propriétaire du bâtiment d'implantation (à construire)

- Oui
- Non, nom du propriétaire du bâtiment⁶ : *

² Indiquer la forme juridique (ex. SARL DUPONT) et fournir un KBIS

³ Préciser le cas échéant la fonction (« Maire », « Directeur Technique »)

⁴ Préciser l'adresse du correspondant, producteur ou tiers autorisé

⁵ Et produire, en plus du titre de propriété au nom du propriétaire, un contrat de mise à disposition de la toiture signé entre le propriétaire et le Demandeur

⁶ Et produire, en plus du titre de propriété au nom du propriétaire, un contrat de mise à disposition de la toiture signé entre le propriétaire et le Demandeur

A1.2 : Engagement producteur

Pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc, le producteur s'engage à ne pas être à la date de la demande:

- une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement ;
- concerné par la « règle de Deggendorf », c'est-à-dire faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'État émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun.

Date * :/...../.....

Nom – Prénom du Demandeur * :

Signature * :

A1.3 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il habilité un tiers pour cette affaire ?* Oui Non

Si **OUI**, indiquer le type d'habilitation :*

Autorisation⁷

Mandat⁸

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'installation de production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

Signer en son nom et pour son compte le CRAE et la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :

Mandant (le producteur)

Mandataire, au nom et pour le compte du mandant

Procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

En cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, exécuter le Contrat de Mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant (au sens du mandat de représentation).

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers

⁷ L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement auprès de Primeo Réseau de Distribution SAS et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.

⁸ Le mandataire agit au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de Primeo Réseau de Distribution SAS jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigés au nom du producteur) et la proposition de raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement.

Personne / société habilitée :

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme⁹ dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse

N° et nom de la voie :* Code postal :*

Commune :* Téléphone2 :

Téléphone1 :* Email :*

A2 : LOCALISATION DU SITE

Nom du site de production¹⁰ :*

SIRET (sauf si le demandeur est un particulier) :*

Adresse :*

Code postal :* Commune :*

L'installation est prévue :* sur un immeuble ou un site collectif¹¹ sur un site individuel

Données cadastrales :* n° de section : n° de parcelle :

Coordonnées GPS du PDL :* latitude : longitude :

Coordonnées GPS des points du bâtiment : [Latitude (Décimal) ; Longitude (Décimal)] dans le système WGS 84 (XX°YY'ZZ.Z'')

Point 1 : latitude : longitude :

Point 2 : latitude : longitude :

Point 3 : latitude : longitude :

Point 4 : latitude : longitude :

⁹ A préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par ex. « Directeur », « Ingénieur conseiller »)

¹⁰ C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du demandeur qui sera utilisé.

¹¹ A cocher dans le cas d'une installation, photovoltaïque en particulier, partagée (sur un toit ou un terrain commun) ou à raccorder sur un ouvrage de branchement partagé (colonne d'immeuble si implantation sur un toit de bâtiment)

A3 : RACCORDEMENT ET SITE ACTUEL PAR RAPPORT AU RESEAU

La demande concerne-t-elle un site ou bâtiment déjà raccordé ou en cours d'instruction au Réseau Public de Distribution ? *

Non

Oui :

Soutirage BT

Soutirage HTA

Injection BT

Injection HTA

Le demandeur souhaite :

Création d'un nouveau point de livraison dédié à la demande

Le raccordement, sur le PDL existant, d'une nouvelle installation relevant de la même entité juridique que l'installation existante

En soutirage

Nom du titulaire :*

Numéro PRM :*

BT : P : kVA

HTA : P : kW

En Injection

Puissance de raccordement d'une installation existante ou en instruction :* kW

Référence du précédent raccordement :*

Nature de la demande de modification :*

Augmentation de puissance

Mise en œuvre d'une nouvelle installation de production¹²

Une des modifications listées à l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2020¹³

Autre :

Le raccordement, sur le PDL existant, d'une nouvelle installation relevant d'une autre entité juridique que l'installation existante (raccordement indirect)

CARD-S

CARD-I

CU

Référence du contrat de raccordement :*

Puissance de raccordement en soutirage et/ou injection du site hébergeur :* kW

¹² Le producteur souhaite conserver son Point de Livraison actuel et demande à augmenter sa puissance de raccordement en injection.

¹³ Le producteur souhaite créer un nouveau Point de Livraison pour son Installation de Production.

A4 : CARACTERISTIQUES GENERALES EN INJECTION

Puissance de la production installée¹⁴ : * P_{installée} : kW

Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution¹⁵ : *

- La vente totale de la production
- La vente du surplus de la production
- L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site¹⁶

Puissance de raccordement demandée en injection (P_{racc})¹⁷ : * kW¹⁸

Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'autoconsommation collective ? * Oui Non

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat selon l'arrêté en vigueur : * Oui¹⁹ Non

Si non (et pas de raccordement en autoconsommation), Responsable d'Equilibre choisi : *

Le Demandeur est candidat ou lauréat à un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations photovoltaïques²⁰ : *

- Non
- Oui :
- Candidat
- Lauréat
- Non retenu parmi les lauréats
- Les lauréats ne sont pas encore désignés

Désignation de l'appel d'offre : *

Productibilité moyenne annuelle : * kWh

Date souhaitée de mise en service de l'installation²¹ : */...../.....

¹⁴ Désigne la puissance installée définie à l'article 3 de l'arrêté du 9 juin 2020. La tension de Raccordement de Référence est déterminée en fonction de la puissance P_{installée}. Elle correspond à la puissance qui figure, le cas échéant, dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter

¹⁵ Un « demandeur sans contrat de consommation » ne peut choisir que l'option « vente totale » ; par ailleurs, l'option « vente du surplus » n'est possible que si le demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.

¹⁶ Il n'y a pas établissement d'une proposition de raccordement dans ce cas et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution.

¹⁷ La puissance de raccordement en injection est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD.

¹⁸ kW = kVA en BT en considérant une injection à cos (phi)=1

¹⁹ Si l'installation est de type photovoltaïque et que le producteur souhaite bénéficier de l'obligation d'achat, il n'y a aucune démarche à engager pour le contrat d'achat : les informations fournies à Primeo Réseau de Distribution SAS par la présente demande, seront transmises à EBM (Coopérative Elektra Birseck) qui prendra directement contact avec le producteur après la mise en service. Sinon le demandeur, muni d'un certificat ouvrant droit à obligation d'achat (délivré par les DRIRE), aura à déposer une demande de contrat d'achat auprès d'EBM (Coopérative Elektra Birseck).

²⁰ Le dispositif d'obligation d'achat étant ouvert aux installations participant à une opération d'autoconsommation collective, cette information est nécessaire à l'instruction de la demande de contrat d'obligation d'achat

²¹ Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, Primeo Réseau de Distribution SAS s'engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.

A5 : DEMANDE DE RACCORDEMENT EN SOUTIRAGE

Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution :* kW

Souhaitez-vous faire une demande simultanée pour une alimentation en soutirage auprès de Primeo Réseau de Distribution SAS ?

Non. Pas de soutirage, ou uniquement des auxiliaires hors période de production. P_{soutirage} : kW²²

Oui (soutirage différent des auxiliaires de production). Remplir et joindre la fiche de collecte associée à la puissance

A6 : RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPÉES²³ DONT LA SOMME DES PUISSANCES DE RACCORDEMENT EST SUPÉRIEURE A 250 kVA DANS LE CADRE DES SCHÉMAS RÉGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L. 336-4 du Code de l'énergie*

Oui (aucun autre projet)

Non. Numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement :

A7 : PROJETS GROUPÉS EN INJECTION (sous réserve de proximité géographique)²⁴

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée ?*

Non

Oui. Référence des autres demandes²⁵ :

A8 : CERTIFICATION DES DONNEES : « FICHE A : DONNEES GENERALES DU PROJET »

Date :*/...../.....

Nom et prénom du signataire²⁶ :*

Fonction :*

Signature :*

²² kW = kVA en BT en considérant une injection à cos ρ =1

²³ Telles que définies à l'article D342-22 du Code de l'énergie. Primeo Réseau de Distribution SAS vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

²⁴ Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

²⁵ Préciser les noms, SIRET et adresses des autres demandes de raccordement

²⁶ Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.

FICHE B : CARACTERISTIQUES DU SITE A RACCORDER EN BASSE TENSION

B0 : CONTENU DU DOSSIER

Cette fiche n'est à renvoyer que dans **le cas d'un raccordement en Basse Tension**, et doit être ignorée pour les installations se raccordant en HTA.

Rappel : La tension de raccordement de référence est déterminée en fonction de Puissance de production installée P_{max} . L'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2008 précise les valeurs de la puissance limite pour un raccordement en basse tension soit 250 kVA, les alinéas IV et V mentionnent qu'aucune installation ne peut être raccordée dans le domaine de tension BT dès lors que la puissance de l'installation P_{max} dépasse la P_{limite} .

B1 : EMLACEMENT DU POINT DE LIVRAISON

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement

Il existe deux configurations possibles, avec, dans tous les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

Cocher la configuration que vous souhaitez :*

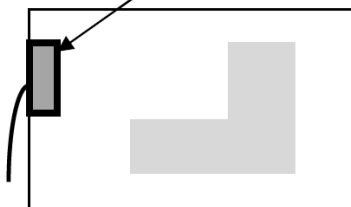
Raccordement de référence

Le coffret de contrôle commande et le CCPI sont positionnés dans une armoire, accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé.

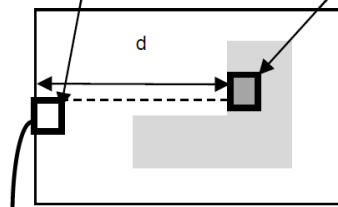
Autre configuration

Le coffret de contrôle commande est intégré dans votre bâtiment, dans un local technique par exemple.

CCPI et Coffret de branchement à puissance surveillée



CCPI Coffret de contrôle commande



Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Si vous souhaitez un raccordement différent du raccordement de référence, le montant des travaux dans le domaine privé est alors à votre charge :*

Indiquez la distance entre l'emplacement du coffret CCPI et le coffret de contrôle-commande : m

Souhaitez-vous réaliser la tranchée en domaine privé et fournir le fourreau ?

Oui (recommandé : le diamètre du fourreau sera précisé dans la proposition.)

Non

B2 : RESEAU ELECTRIQUE INTERIEUR

Indiquer sur le schéma unifilaire de l'installation intérieure :*

- l'ensemble des unités de production
- l'organe de couplage de chaque unité de production
- l'organe de découplage du Site
- les connexions éventuelles aux Installations de Consommation
- les longueurs et sections des câbles

En cas d'utilisation d'onduleurs de type triphasé, donner la répartition de la puissance de raccordement sur chacune des 3 phases²⁷ :*

Phase 1 : kVA Phase 2 : kVA Phase 3 : kVA

Onduleurs

Unités	Nombre	Puissance apparente nominale S_n	Puissance apparente maximale S_{max}
N°1 kVA kVA
N°2 kVA kVA
N°3 kVA kVA
N°4 kVA kVA
N°5 kVA kVA

Unités de stockage

Unités	Nombre	Type (synchrone, asynchrone, onduleur...)	Puissance apparente nominale S_n
N°1 kVA
N°2 kVA
N°3 kVA
N°4 kVA
N°5 kVA

²⁷ Primeo Réseau de Distribution SAS rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais du raccordement.

B3 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – CARACTERISTIQUES

Préciser la puissance crête installée (généralement, une seule à renseigner) *

- Puissance installée respectant les critères généraux d'implantation²⁸ : P : kWc
- Puissance installée ne respectant pas les critères généraux d'implantation : P : kWc
- Puissance installée relative à une installation lauréate d'un appel d'offres : P : kWc

Installation photovoltaïque respectant les critères d'intégration paysagère, éligible la prime « tuile »²⁹ :*

- Oui
- Non

Puissance installée au sol* : P : kWc

Type de Technologie * :

- Silicium polycristallin
- Silicium monocristallin
- Silicium amorphe
- Couche mince à base de tellure de cadmium
- Couche mince à base de cuivre, d'indium, de sélénium
- Couche mince à base de composés organiques
- Autre :

²⁸ En application du 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 500 kW ainsi que celles implantées au sol ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat selon l'arrêté du 6 octobre 2021.

²⁹ En application du 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 500 kW ainsi que celles implantées au sol ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat selon l'arrêté du 6 octobre 2021.

B4 : AUTRES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Avez-vous une puissance Q^{30} à déclarer ?

Non

Oui = Q : kWc

Numéros de demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, ainsi que, si disponible, le numéro de contrat d'achat, des installations à prendre en compte pour le calcul de la puissance crête Q

N° affaire raccordement : N° contrat d'achat

N° affaire raccordement : N° contrat d'achat

N° affaire raccordement : N° contrat d'achat

N° affaire raccordement : N° contrat d'achat

B5 : CERTIFICATION DES DONNEES : « FICHE B : CARACTERISTIQUES DU SITE A RACCORDER EN BASSE TENSION »

Date : */...../.....

Nom et prénom du signataire³¹ : *

Fonction : *

Signature : *

³⁰ Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même Site d'implantation que l'installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 du présent arrêté.

³¹ Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.

FICHE B6 : CARACTERISTIQUES ONDULEUR (remplir une fiche par type d'onduleur)

Caractéristiques techniques

Marque de l'onduleur :*

Référence de l'onduleur :*

Caractéristiques constructeur de l'onduleur :* Référence du document³² :

Puissance apparente nominale de l'onduleur :* kVA

Courant nominal :* I_n :

Puissance apparente maximale de l'onduleur³³ :* kVA

Type d'électronique de puissance :*

- Commutation assistée (Thyristors)
 Commutation forcée (IGBT-MLI)

Tension de sortie assignée :* V

Type de connexion :*

- Monophasé
 Triphasé
 Autre :

Impédance R et X en ohm avec la fréquence du convertisseur à 383 Hz.

$R_{383\text{Hz}}$: Ω $X_{383\text{Hz}}$: Ω

Montage en : Série Parallèle

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance 383 Hz infinie s'il ne renseigne pas ces données

Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 27 de l'arrêté du 9 juin 2020. Elle peut :*

- être intégrée à l'onduleur (ou au sectionneur automatique) et conforme à la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1 (2012-02). Joindre la preuve de conformité³⁴
- être un relais externe de protection de découplage conforme aux chapitres 4.2, 4.3, 4.4, 6.3 et 6.4 de la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1 (2012-02). Joindre la preuve de conformité³⁵

Marque* :

Modèle* :

- en être indépendante, dans ce cas elle sera de type B.1.

**

³² Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.

³³ Si le constructeur n'a pas communiqué de puissance apparente maximale pour son onduleur, préciser, par défaut, la même valeur que la puissance apparente nominale.

³⁴ Via une attestation de conformité (émise par un organisme externe certifié) à la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1 (2012-02) rédigée en français pour chacun des appareils différents mis en œuvre.

³⁵ Via une attestation de conformité (émise par un organisme externe certifié) aux chapitres 4.2, 4.3, 4.4, 6.3 et 6.4 de la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1 (2012-02). L'attestation devra préciser les chapitres de la norme testés.

Harmoniques

Joindre un certificat de la conformité à la CEI ou NF EN (un certificat suffit par type) fourni par le constructeur :*

- NF EN 61000-3-2 pour les appareils ayant un courant appelé inférieur ou égal à 16A par phase
- CEI 61000-3-4 pour les appareils ayant un courant assigné supérieur à 16 A par phase,
- NF EN 61000-3-12 pour les appareils ayant un courant appelé supérieur à 16 A et inférieur ou égal à 75 A par phase

ou :

- NF EN 61000-6-3 en respectant les limites d'émission prescrites dans les normes CEI 61000-3-2 ; CEI 61000-3-3 ; CEI 61000-3-11 ou CEI 61000-3-12 *

CERTIFICATION DES DONNEES : « FICHE B6 : CARACTERISTIQUES ONDULEUR »

Date :*/...../.....

Nom et prénom du signataire³⁶ :*

Fonction :*

Signature :*

³⁶ Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.

FICHE C : CARACTERISTIQUES DU SITE A RACCORDER EN HTA

C0 : CONTENU DU DOSSIER

Cette fiche n'est à renvoyer que **dans le cas d'un raccordement en HTA**, et doit être ignorée pour les installations se raccordant en Basse Tension.

C1 EMPLACEMENT DU POSTE DE LIVRAISON

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement

Primeo Réseau de Distribution vous précise que le poste de livraison doit être accessible 24 h sur 24 h par son personnel, sans franchissement d'accès contrôlé.

Selon la documentation technique de référence de Primeo Réseau De Distribution SAS, le raccordement de référence de votre installation correspond au Poste de Livraison en limite de domaine privé.

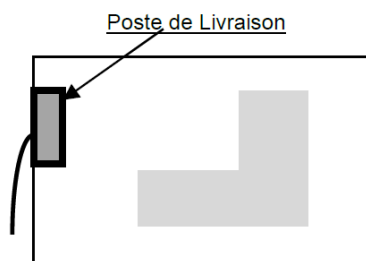
A votre demande, Primeo Réseau De Distribution SAS étudie la possibilité de réaliser le déport du Poste de Livraison à l'intérieur du site.

Primeo Réseau De Distribution SAS vous précise alors que le montant des travaux dans le domaine privé est à votre charge et ne bénéficie pas de la réfaction tarifaire sur le coût du raccordement de votre installation.

Cocher la configuration que vous souhaitez :*

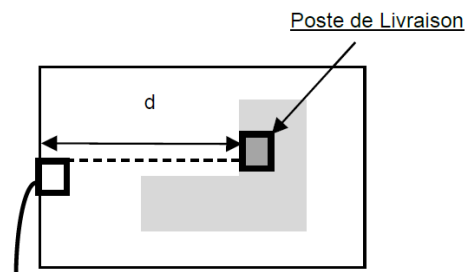
Raccordement de référence

Le poste de livraison est accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé.



Autre configuration

Le poste de livraison est intégré dans le bâtiment par exemple. Vous devrez garantir l'accès permanent au poste de livraison au personnel de Primeo Réseau de Distribution SAS.



Il est indispensable que vous localisiez le poste de livraison sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Si vous souhaitez un raccordement différent du raccordement de référence, le montant des travaux dans le domaine privé est alors à votre charge :*

Indiquez la distance entre le point de pénétration souhaité pour votre raccordement et le poste de livraison :

d : mètres

Souhaitez-vous réaliser la tranchée en domaine privé et fournir le(s) fourreau(x) ?

- Oui (recommandé : le diamètre du(es) fourreau(x) sera(ont) précisé dans la convention de raccordement.)
- Non

C2 : RESEAU ELECTRIQUE INTERIEUR

Indiquer sur le schéma unifilaire de l'installation intérieure :*

- les transformateurs d'évacuation (reporter leur puissance nominale S_n)
- les onduleurs
- la position de l'organe de couplage de chaque unité de production
- la position de l'organe de découplage
- les longueurs et section de câble HTA entre les postes satellites

Joindre un schéma unifilaire du poste de livraison précisant positions et caractéristiques des matériels électriques (matériel HTA, comptage, régime de neutre, protection...)*

Mise sous tension des transformateurs d'évacuation des machines de production lors d'une remise en service du Site, suite à découplage ou opération d'entretien*

- Echelonnée 1 à 1
- Simultanée par fermeture du disjoncteur général
- Transformateurs magnétisés par les machines de production

C3 : COMPENSATION GENERALE DU SITE (ne pas inclure la compensation propre à chaque machine)

Le site est-il équipé de batterie de condensateurs de compensation générale ? Oui Non

Puissance totale des condensateurs : kVAR

Nombre de gradins :

Puissance unitaire : kVAR

Transformateurs d'évacuation			Onduleur		
Marque et référence	Puissance apparente nominale S_n	Nombre	Nombre	Puissance apparente nominale S_n	Puissance apparente maximale S_{max}
..... kVA kVA kVA
..... kVA kVA kVA
..... kVA kVA kVA
..... kVA kVA kVA
..... kVA kVA kVA

Transformateurs d'évacuation			Unité de stockage			
Marque et référence	Puissance apparente nominale S_n	Nombre	Nombre	Marque et référence	Type (synchrone, asynchrone, onduleur)	Puissance apparente nominale S_n
..... kVA kVA kVA
..... kVA kVA kVA
.....kVAkVAkVA
..... kVA kVA kVA
..... kVA kVA kVA

C4 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – CARACTERISTIQUES

Préciser la puissance crête installée (généralement, une seule à renseigner) *

- Puissance installée respectant les critères généraux d'implantation³⁷ : P : kWc
- Puissance installée ne respectant pas les critères généraux d'implantation : P : kWc
- Puissance installée relative à une installation lauréate d'un appel d'offres : P : kWc

Installation photovoltaïque respectant les critères d'intégration paysagère, éligible la prime « tuile »³⁸ :*

- Oui
- Non

Puissance installée au sol* : P : kWc

Type de Technologie * :

- Silicium polycristallin
- Silicium monocristallin
- Silicium amorphe
- Couche mince à base de tellure de cadmium
- Couche mince à base de cuivre, d'indium, de sélénium
- Couche mince à base de composés organiques
- Autre :

³⁷ En application du 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 500 kW ainsi que celles implantées au sol ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat selon l'arrêté du 6 octobre 2021.

³⁸ En application du 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 500 kW ainsi que celles implantées au sol ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat selon l'arrêté du 6 octobre 2021.

C5 : AUTRES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Avez-vous une puissance Q³⁹ à déclarer ?

Non

Oui Q : kWc

Numéro de demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, ainsi que, si disponible, le numéro de contrat d'achat, des installations à prendre en compte pour le calcul de la puissance crête Q

N° affaire raccordement : N° contrat d'achat

N° affaire raccordement : N° contrat d'achat

N° affaire raccordement : N° contrat d'achat

N° affaire raccordement : N° contrat d'achat

C6 : CERTIFICATION DES DONNEES : « FICHE C : CARACTERISTIQUES DU SITE A RACCORDER EN HTA »

Date : */...../.....

Nom et prénom du signataire⁴⁰ : *

Fonction : *

Signature : *

³⁹ Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même Site d'implantation que l'installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 du présent arrêté.

⁴⁰ Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.

FICHE C7 : CARACTERISTIQUES ONDULEUR (remplir une fiche par type d'onduleur)

Caractéristiques techniques

Marque de l'onduleur :*

Référence de l'onduleur :*

Caractéristiques constructeur de l'onduleur :* Référence du document⁴¹ :

Puissance apparente nominale de l'onduleur :* kVA

Courant nominal :* I_n :A

Puissance apparente maximale de l'onduleur :* kVA

Type d'électronique de puissance :*

Commutation assistée (Thyristors)

Commutation forcée (IGBT-MLI)

Tension de sortie assignée :* V

Type de connexion :*

Monophasé

Triphasé

Autre :

Impédance R et X en ohm avec la fréquence du convertisseur à 383 Hz.

$R_{383\text{Hz}}$: Ω $X_{383\text{Hz}}$: Ω

Montage en : Série Parallèle

Exprimée en : HTA (transformateur compris) BT

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance 383 Hz infinie s'il ne renseigne pas ces données

Comportement en cas de court-circuit de l'onduleur

Quel organe de coupure déclenche ?

Côté HTA

Côté BT

Valeur de courant crête maximale : I_p : A

Valeur de courant de court-circuit symétrique initial : i_k'' : A

⁴¹ Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.

Harmoniques*					
Rang	Courant harmonique % de In	Rang	Courant harmonique % de In	Rang	Courant harmonique % de In
2	3	4
5	6	7
8	9	10
11	12	13
14	15	16
17	18	19
20	21	22
23	24	25
26	27	28
29	30	31
32	33	34
35	36	37
38	39	40
41	42	43
44	45	46
47	48	49
50				

CERTIFICATION DES DONNEES : « FICHE C7 : CARACTERISTIQUES ONDULEUR »
<p>Date :*/...../.....</p> <p>Nom et prénom du signataire⁴² :*</p> <p>Fonction :*</p> <p>Signature :*</p>

⁴² Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.

FICHE C8 : CARACTERISTIQUES TRANSFORMATEUR (remplir une fiche par type de transformateur)

Caractéristiques techniques / transformateur de débit des onduleurs

Marque du transformateur :*

Référence du transformateur :*

Caractéristiques constructeur du transformateur :* Référence du document⁴³ :

Puissance nominale du transformateur :* kVA

Tension primaire du transformateur :* kV

Tension secondaire du transformateur :* kV

Tension de court-circuit du transformateur :* %

Courant d'enclenchement $\frac{I_{enclenchement\ crête}}{I_{enclenchement}}$ ⁴⁴ :*

Utilisation d'un dispositif de limitation de courant d'enclenchement

- Oui (une attestation constructeur précisant la valeur du courant d'enclenchement maximale doit être jointe)
- Non

Courant à vide : A

Pertes à vide : kW

Pertes au courant nominal : kW

CERTIFICATION DES DONNEES : « FICHE C8 : CARACTERISTIQUES TRANSFORMATEUR »

Date :*/...../.....

Nom et prénom du signataire⁴⁵ :*

Fonction :*

Signature :*

⁴³ Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.

⁴⁴ Vérifier si le courant d'enclenchement est rapporté au courant nominal efficace ou crête. Rappel : $\frac{I_{enclenchement\ crête}}{I_{enclenchement}} = \frac{I_{enclenchement\ crête} \times \sqrt{2}}{I_{nominal\ efficace}}$

⁴⁵ Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.

FICHE D : MOYEN DE STOCKAGE

D0 : CONTENU DU DOSSIER

Cette fiche n'est à renvoyer que **dans le cas d'un raccordement sur lequel il y a un moyen de stockage**, et doit être ignorée pour les installations.

D1 DISPOSITIF DE STOCKAGE

Cette demande comprend-elle le raccordement d'un moyen de stockage ?* Non Oui

Type de stockage :*
 Hydrogène
 Inertie
 Batterie

Pmax installée en charge :* kW
Pmax installée en décharge :* kW
Energie stockable :* MWh
Nombre de groupe de stockage :*

CERTIFICATION DES DONNEES : « FICHE D : MOYEN DE STOCKAGE »

Date :*/...../.....
Nom et prénom du signataire⁴⁶ :*
Fonction :*
Signature :*

⁴⁶ Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.

ANNEXE : MODELE DE DECLARATION DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRES
DECLARATION DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRES

En vue de l'exécution de la convention de raccordement à signer avec Primeo Réseau de Distribution SAS

Les entreprises soussignées déclarent avoir constitué un groupement d'entreprises solidaires en vue de l'exécution de la Conv de Raccordement à signer avec Primeo Réseau de Distribution SAS

Chacune des entreprises soussignées est responsable solidairement de toutes les obligations visées à la Convention de Raccordement.

Entreprise n°1

Désignation :	
Siège social :	
Adresse complète :	
N° d'immatriculation au RCS des entreprises :	
Nom du signataire dûment habilité pour représenter son entreprise :	
Signature :	

Entreprise n°2

Désignation :	
Siège social :	
Adresse complète :	
N° d'immatriculation au RCS des entreprises :	
Nom du signataire dûment habilité pour représenter son entreprise :	
Signature :	

Entreprise n°1

Désignation :	
Siège social :	
Adresse complète :	
N° d'immatriculation au RCS des entreprises :	
Nom du signataire dûment habilité pour représenter son entreprise :	
Signature :	